

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-022



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-quatre février à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 février 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 22

Votes 29

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE, Bruno FERRET, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Renaud PFEFFER  
Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN  
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE  
Anne RIBERON donne procuration à Marc COSTE  
Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal OUTREBON

**ACTION SOCIALE  
D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention  
pluriannuelle relative  
au versement du  
concours "autres  
actions collectives de  
prévention" du  
parcours numérique  
séniors avec le  
Département du  
Rhône dans le cadre de  
la Conférence des  
financeurs**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 février 2026,

Il est proposé d'approuver la signature de la convention pluriannuelle relative au versement du concours dédié aux actions collectives de prévention, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, entre la Copamo et le Département du Rhône, permettant le versement de fonds pour la mise place d'ateliers d'initiation des séniors au numérique.

Ainsi, la Copamo souhaite apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie, en mettant en place le parcours numérique "en route pour l'autonomie" à destination des seniors de plus de 60 ans. Ce parcours a pour objectifs :



- de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge
- de permettre aux seniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies
- de favoriser le maintien du lien avec les jeunes générations
- d'accéder à l'information disponible sur internet
- d'accomplir des démarches administratives en ligne.

Pour ce faire, la Copamo doit signer une convention avec le Département. Cette convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'appel à projet 2026/2028.

Ainsi 3 versements annuels de 4 800 € permettront à la Copamo de déployer des ateliers sur ordinateurs, tablettes ou smartphones à destination de seniors.

Cette participation financière de la conférence des financeurs viendra compléter le financement obtenu dans le cadre du plan de relance de l'Etat concernant le dispositif de conseiller numérique et permettra de proposer des ateliers gratuits aux seniors habitants sur le territoire de la Copamo.

Cette enveloppe sera versée à la Copamo, après délibération du Conseil communautaire et signature par les parties de la présente convention pour l'année 2026, puis annuellement par suite de la transmission d'un bilan d'activité.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 27.02.2026

Notifié ou publié  
le 27.02.2026

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**APPROUVE** la convention pluriannuelle relative au versement du concours dédié aux actions collectives de prévention à intervenir avec le Département du Rhône,

**AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 27 FEVRIER 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renald PFEFFER**



## CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT DU CONCOURS AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION

Entre d'une part,

**Le Département du Rhône** représenté par le Président du Conseil départemental du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution de la délibération de la Commission du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025, demeurant au 29/31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03,

Ci-après dénommé « le Département »

Et d'autre part,

**COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS MORNANTAIS**, dont le siège est situé au 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant.

Représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Président de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommé « le porteur »

### Il est préalablement exposé :

Le programme coordonné 2026-2028 de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Rhône vise à promouvoir la vie à domicile et le bien vieillir par la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, le Département peut attribuer une partie du concours à un organisme suite à la parution d'un appel à candidatures. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de prévention pluriannuelles et de les financer par le biais d'une participation donnant lieu à la signature de la présente convention de participation par le département.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, le Département alloue au titre des crédits de la commission des financeurs une subvention annuelle de **4 800 €** au porteur en vue de mettre en œuvre les actions collectives de prévention suivantes :

Le projet nommé « Parcours numérique seniors : "en route vers l'autonomie" »

- 2 actions par an comprenant chacune un parcours à la carte comportant 30 séances autour de différentes thématiques : ordinateur / tablettes / smartphone / applications. Chaque

année des ateliers pourront être délocalisés au sein d'une ou deux communes. Sont attendues 6 actions sur 3 ans.

Le public ciblé par les actions collectives de prévention proposées devra résider sur le Département du Rhône (hors métropole lyonnaise) et être âgé de 60 ans et plus. La perte d'autonomie devra être liée aux effets du vieillissement et non au handicap. Les personnes concernées devront être, à minima pour 40 % d'entre elles, en situation d'autonomie (personnes âgées actives, GIR 5 et/ou 6 et/ou non girées). Les actions devront se dérouler dans des lieux collectifs et non au domicile de la personne.

### **Article 2 : date d'effet et durée**

La convention est valable pour 3 années de 2026 à 2028, sur la base des actions retenues par la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

### **Article 3 : modalités de versement**

Pour la première année d'exercice, l'enveloppe annuelle attribuée sera versée en totalité sur accord des membres de droit de la commission des financeurs, suite à la délibération de l'assemblée départementale du Rhône et après signature par les parties de la présente convention.

Pour la seconde et troisième année d'exercice, l'enveloppe annuelle sera versée en totalité au premier trimestre de l'année suite à la réception du bilan de l'année précédente.

Le Département se réserve le droit de diminuer l'enveloppe attribuée pour la deuxième et troisième année d'exercice si le bilan remis l'année précédente fait apparaître une sous-consommation des crédits attribués ou en cas d'évolution du projet.

### **Article 4 : Modalités de communication de l'action**

Les supports de communication retenus pour faire connaître localement les actions de prévention devront impérativement être transmis au Département en amont de leur diffusion, pour information et validation.

Lors de la communication pour promouvoir les actions et/ou les activités du porteur (flyer, affiche, livret d'accompagnement à destination des bénéficiaires potentiels et/ou site internet, rapport d'activité, brochure à destination des partenaires et financeurs), il conviendra d'indiquer le financement de la CFPPA en apposant le logo de la CFPPA du Rhône, du Département et du Service public de l'autonomie.



Enfin, le porteur de projet s'engage à saisir les dates et lieux d'intervention sur le site internet [www.pourbienvieillir.fr](http://www.pourbienvieillir.fr) et via un accès personnalisé sous [www.partenaireactionsociale.fr](http://www.partenaireactionsociale.fr), au moins un mois avant le début de l'action.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le site <https://www.partenairesaction sociale.fr> a fait l'objet des formalités auprès de la CNIL et a été inscrit sous le numéro N° 619938 modification 2 du 30 janvier 2004 (Acte réglementaire CNAV n° 2004-03 du 9 février 2004).

La loi 78-17 prévoit également la possibilité, pour le partenaire, de disposer d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en adressant sa demande au :

Correspondant Informatique et Libertés  
Service relation Cnil de la Cnav  
110 Avenue de Flandre  
75951 PARIS Cedex 19

#### **Article 5 : modalités d'évaluation, d'adaptation, de renouvellement et de dénonciation**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme coordonné de financement de la perte d'autonomie, en lien avec les plans d'actions annuels.

Au terme de chaque année d'exercice, le porteur devra transmettre avant le 31 janvier de l'année N+1 un bilan quantitatif (annexe 1) et un bilan qualitatif. La trame bilan à renseigner sera transmise au porteur par le département. Les pièces comptables ou factures justifiant les dépenses engagées devront également être transmises avec le bilan.

#### **Article 6 : liste des compétences reconnues, modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le Département reconnaît au porteur les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la commission des financeurs en termes d'actions collectives autorisées ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité (bilan quantitatif et qualitatif) et transmission des justificatifs utiles (factures, bulletins de salaire, etc.) pour s'assurer de la bonne utilisation des financements alloués.

Un suivi téléphonique sera régulièrement mené par le Département.

Les rapports d'activité (bilan quantitatif et bilan qualitatif) permettront le contrôle des enveloppes versées.

#### **Article 7 : partenariat avec le Département du Rhône**

En tant que Président de la commission des financeurs, le Département du Rhône veille à la bonne réalisation des actions de prévention sur le territoire et à leur adéquation avec les politiques de prévention des institutions membres de droit. Aussi, il est attendu du partenaire financé des échanges réguliers avec le Département, portant sur le déroulé des actions, les réussites ou difficultés rencontrées, la mise en réseau entre porteurs de projets financés, le partage de pratiques innovantes ou de partenariat sur le territoire.

De même, lors de toute manifestation d'envergure, le partenaire informera au préalable le Département du Rhône qui pourra selon ses disponibilités participer à l'événement (présence d'un élu, présence de la Maison du Rhône, guichet partenaire, etc.).

#### **Article 8 : reversement des crédits**

Dans l'éventualité où les crédits attribués ne seraient pas utilisés intégralement et conformément aux objectifs prévus, ils feront l'objet d'une récupération partielle ou intégrale.

De même, le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera l'obligation de reverser tout ou partie des crédits attribués.

#### **Article 9 : résiliation de convention**

Le porteur, bénéficiaire de la subvention, peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Le cas échéant, le Département procède à l'émission d'un titre de recettes visant au reversement de la subvention dont le porteur a bénéficié (article 8).

En cas de non-respect par le porteur des obligations résultant de la présente convention, le Département se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention. Le cas échéant, le Département notifie par mail au porteur la décision de résiliation et procède à l'émission d'un titre de recettes portant récupération de tout ou partie des crédits octroyés (article 8).

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du porteur.

#### **Article 10 : accord amiable – litige**

Si une contestation ou un différend survient au sujet de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le tribunal administratif de Lyon est seul compétent pour régler le litige.

#### **Article 11 : Informatiques et libertés**

Chacune des parties de la présente convention s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Fait à Lyon le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le département du Rhône,  
Le Président du Conseil départemental

Christophe GUILLOTEAU

Pour le porteur,  
Président de la Communauté de Communes

Renaud PFEFFER

Annexe 1 : Trame bilan quantitatif

| Type d'actions financées                                          | Nombre de bénéficiaires |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  | Nombre d'actions financées | Montant des financements accordés par la CFPPA | Montant des financements utilisés |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------|-----------|-----------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                   | Hommes                  | Femmes | GIR 1 à 4 | GIR 5 à 6 ou non GIRé | De 60 à 69 ans | De 70 à 79 ans | De 80 à 89 ans | De 90 ans ou plus | Bénéficiaires de la structure porteuse | Bénéficiaires extérieurs à la structure porteuse | Total de bénéficiaires     |                                                |                                   |
| Nomenclature des actions de prévention                            |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Santé Globale / Bien vieillir dont :                              | 0                       | 0      | 0         | 0                     | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0                                      | 0                                                | 0                          | 0,00 €                                         | 0,00 €                            |
| - Nutrition                                                       |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Mémoire / Stimulation cognitive                                 |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Sommeil                                                         |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Activités physiques et atelier équilibre /prévention des chutes |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Bien-être et estime de soi                                      |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Santé bucco-dentaire                                            |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Prévention de la dépression / du risque suicidaire              |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| - Autres actions                                                  |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Lien Social                                                       |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Habitat et cadre de vie                                           |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Mobilité (dont Sécurité routière)                                 |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Accès aux droits                                                  |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Usage du numérique                                                |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Préparation à la retraite                                         |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| Autres actions collectives de prevention                          |                         |        |           |                       |                |                |                |                   |                                        |                                                  |                            |                                                |                                   |
| TOTAUX                                                            | 0                       | 0      | 0         | 0                     | 0              | 0              | 0              | 0                 | 0                                      | 0                                                | 0                          | 0,00 €                                         | 0,00 €                            |